

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

DROITS

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 2 mois (45 jours)
- bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé au CFA
- Pouvoir prétendre à la reprise en charge par l'employeur des frais domicile / travail à hauteur de 50%, dans les mêmes conditions que les autres salariés.
- **Bénéficier des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise.**
- **LORS DES JOURNÉES DE FORMATION VOUS NE POUVEZ PAS ETRE EN CONGÉS PAYÉS.**
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens, répartis sur la durée de la formation et situés dans le mois précédant les épreuves. Ces jours de révisions sont intégrés au planning annuel de la formation.
- Etre rémunéré.
- Etre suivi par un formateur référent et un maître d'apprentissage 2 fois par an ou à la demande.

DEVOIRS

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise.
- Suivre obligatoirement les enseignements et satisfaire aux contrôles des connaissances.
- **le cas échéant, transmettre les justificatifs d'absences tels qu'ils sont définis par le code du travail (48 heures pour transmettre l'arrêt de travail à compter de la prescription du médecin), les autres absences étant injustifiées.**

HYGIENE ET SANTÉ

- Viste d'information et de prévention 'ART R4624-10-15 du code du travail
- Examen médical d'embauche (ART R.4624-22 à 4624-27 du code du travail)
- Interdiction de pénétrer dans l'entreprise ou d'y séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.
- Interdiction de fumer dans les locaux collectifs de travail (décret N°92-478 du 29 mai 1992)
- L'employeur met à disposition des salariés les moyens d'assurer leur propreté individuelle (ART R. 4228-1 à 4228-9 du code du travail).
- Vêtement de travail fourni par l'employeur et Equipement de protection individuel (EPI) (AART R.233-42 du code du travail).

SECURITE

(contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle, code du travail)

- Information et formation à la sécurité (ART R.4141-1 à 4141-16 du code du travail)
- En cas d'accidents ou de sinistres (AR R.4171-17 à 4141-20 du code du travail)
- Agé de 18 ans et plus soumis aux règles de l'entreprise:
- l'apprenti de - de 18 ans bénéficie d'une certaine protection "2jours de repos consécutifs par semaine à l'exception de certains métiers".
- travail de nuit interdit entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cadre d'un jeune de moins de 16 ans)
- pas plus de 8h par jour sauf dérogation dans la limite de 5h par semaine accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail.
- pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.
- interdiction de travailler un jour de fête légale
- le harcèlement sexuel (ART L.1153-1 du code du travail)
- le harcèlement moral (ART L.1153-1 du code du travail)
- bon usage des moyens informatiques (respect de la loi RGPD, de la déontologie et de la sécurité de l'entreprise)
- Respecter toutes les mesures de sécurité et de protection individuelles ou collectives

OBLIGATIONS ENVERS L'ENTREPRISE ET LE CFA

JE SUIS ABSENT(E)

1

j'informe
mon **MON ENTREPRISE**
+
J'informe **LSG ACADEMIE**
par mail
julie.c@lsg-academie.com



2

je transmets mon justificatif dans
les **48H00**
obligatoirement à mon entreprise
+ le centre de formation
julie.c@lsg-academie.com

dans le cadre d'une absence prolongée,
la veille de la reprise je préviens de mon retour
julie.c@lsg-academie.com

**TOUTES ABSENCES DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIÉES
PAR UN CERTIFICAT MÉDICAL OU UN ARRÊT MALADIE.**